

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESÍ.

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
Mme Anne GASC-ROUSSEL, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.
Mme Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ADJ Damien GAREL, LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 septembre 2023.

RAPPORT N°050/CA-10/2023

OBJET : Organisation et moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn dans le cadre de la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Le code général des collectivités territoriales indique dans son article L.1424-3 que :

« Les services d'incendie et de secours sont placés pour emploi sous l'autorité du maire ou du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Pour assurer les missions de prévention qui leur incombent, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, le maire ou le préfet dispose des moyens relevant des services d'incendie et de secours.

Les moyens du service départemental ou territorial d'incendie et de secours consacrés aux actions de prévention sont définis par le conseil d'administration en tenant compte du nombre des établissements dans le département relevant de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ».

Jusqu'alors, aucune délibération n'avait été prise par le conseil d'administration du SDIS du Tarn pour répondre au 3ème alinéa de cet article, considérant que l'organigramme et le tableau des effectifs, qui sont délibérés par l'assemblée, fixaient le dimensionnement attendu par ce texte. A l'occasion de la mission de suivi menée par l'inspection générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ces derniers mois, il a été recommandé au directeur départemental de faire délibérer le conseil. C'est ainsi que le présent projet de délibération est proposé ce jour.

Au 31 décembre 2022, le département du Tarn comptait 1330 établissements relevant de la réglementation applicables aux risques d'incendie et de panique dans les ERP, dont une quinzaine présentaient un avis défavorable.

La réalisation des missions qui incombent au SDIS en la matière est coordonnée par un groupement fonctionnel « Prévention ». Un chef de groupement (officier SPP de catégorie A) pilote une équipe répartie entre l'état-major à Albi, l'antenne groupement Sud à Castres et des unités territoriales. Les effectifs consacrés à la mission sont les suivants (sans changement par rapport à l'organigramme précédemment validé par le CASDIS) :

- A temps plein :
 - 5 officiers SPP de catégorie A ou B, dont le chef de groupement ;
 - 2 agents administratifs de la catégorie C.
- En complément d'une activité principale (équivalent à 1/3 ETP) :
 - 4 à 6 officiers SPP des catégories A ou B, affectés en unités territoriales.

Des moyens matériels adaptés (bureaux, locaux d'archives, véhicules, moyens informatiques, bureautiques et logiciels, ...) leur sont affectés pour réaliser les missions.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'article L.1424-3 du code général des collectivités territoriales,
- vu l'avis favorable du comité social territorial en séance du 20 septembre 2023,
- vu l'avis favorable de la CATSIS en séance du 21 septembre 2023,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver les moyens du SDIS 81 consacrés aux actions de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ci-dessus proposés pour satisfaire la réalisation de la mission dans le département du Tarn.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité